

Ordre du jour provisoire

# Assemblée générale EPR Hainaut-Brabant wallon

09/12/2023

**1- Approbation du PV de la dernière assemblée générale 03/12/2023**

*Vous transmis lors de la distribution des bagues 2023*

**2- Rapport Administratif 2023**

**3- Modifications au règlement sportif de l'EPR**

Nihil

**4- Organisation sportive 2024**

**A-Ligne de vol :**

Les lignes de vol fréquentées par les sociétés du Hainaut-Brabant wallon restent inchangées.  
Décision du comité sportif national ratifiée par l'AGN du 20/10/2023

**B-Les lâchers**

**En vitesse (petite et grande) :**

Pour la ligne du centre :

Les lâchers restent inchangés sauf celui du Renouveau 2023 qui subit une modification car les sociétés de Soignies, Masnuy, Braine le comte et Nivelles rejoignent la ligne de l'est.

Pour la Ligne de l'Est :

Trois lâchers seront d'application pour le Hainaut :

- 1- Soignies, Braine-le-comte, Masnuy
- 2- Givry ( 2 ) -Estinnes-Erquelines-Courcelles-Marche-Leval/Nivelles
- 3- Frasnes- Châtelineau-Marbaix-Thirimont- Strée.

*Si une DES sociétés **JOUANT SEULE (MARCHE-Nivelles)** quitte **SON** lâcher ci-avant présenté pour faire entente avec des sociétés reprises dans un autre lâcher, la société en question intègre non seulement l'entente, ses conditions de participation ainsi que le lâcher qui lui est attribué ci-dessus.*

*Pour le Brabant wallon, aucune modification n'est apportée à la situation 2023.*

**C- Petite Vitesse.**

La RFCB, en assemblée générale, a décidé de scinder le championnat national de vitesse en deux championnats distincts (grande et petite vitesse). Nous attirons votre attention sur l'article 37 § 3, 4 & 5 du RSN:

*Dans les locaux où ont lieu les enlogements pour les concours nationaux et internationaux, l'enlogement simultané, dans une même pièce, pour d'autres concours, le même jour, n'est pas autorisé. L'enlogement de pigeons pour les lâchers d'entraînement, que ce soit le mardi ou le mercredi, doit être terminé avant que l'enlogement des pigeons participant à des concours ne débute. Pour tous les autres concours, les enlogements qui ont lieu en même temps sont limités à deux. Lorsque dans un même local des pigeons sont enlogés en même temps pour participer à deux concours différents, ces enlogements doivent avoir lieu à deux endroits bien séparés. Rien n'empêche une société d'enloger le même jour pour un troisième concours à la condition que cet enlogement ait lieu avant les deux autres enlogements.*

#### **D- Demi-fond**

Comme vous avez certainement pu le lire, les programmes hennuyers de petit demi-fond peuvent, par dérogation accordée par l'AG nationale, à nouveau, être organisés à un jour de panier à la condition sine qua non que, pour ces concours à un jour de panier, l'entité provinciale ferme, purement et simplement, ses frontières avec les entités provinciales de Flandres occidentale, orientale et du Brabant flamand. Dans ces conditions, l'EPR doit également tenir compte de la distance dans l'établissement de ses itinéraires de demi-fond.

Cette restriction ne vaut pas pour les concours organisés à deux jours de paniers (Petit Club).

#### **En ce qui concerne les lâchers :**

Pour les sociétés qui, en vitesse fond partie de la ligne du centre, pas de changement par rapport à 2023 si ce n'est au niveau de l'Espoir qui perd (3 sociétés).

Pour les sociétés de la ligne de l'est,

- lâcher unique des sociétés de Soignies, Braine, Masnuy, Nivelles/Leval, Estinnes, Erquelines, Givry(2), Marche et Courcelles.
- Lâcher du Petit club à deux jours de paniers.

#### **E- Itinéraires de vitesse et de demi-fond.**

Les itinéraires vous seront envoyés en fin de semaine.

#### **F- Concours interprovinciaux hennuyers et wallons**

**Derby Hainaut :** 18/05 Vierzon

#### **Awc :**

18/05 Châlons (\*)

01/06 Châteauroux (\*)

06/07 Bourges AWC

03/08 Vierzon AWC

Les deux premiers concours (\*) pourraient être organisés avec l'entité provinciale du Limbourg.

**5- Décisions prises par l'assemblée générale nationale du 20/10/2023**

**6- Remises des prix de l'EPR Hainaut-Brabant wallon**